

MAITRISEZ VOS DÉPENSES DE PROTHÈSES AUDITIVES



1

VISITE DE VOTRE MÉDECIN TRAITANT

Une visite au cabinet d'un ORL nécessite au préalable une prescription de votre médecin traitant, pour obtenir un remboursement de l'Assurance Maladie.

2

LE CHOIX DE VOTRE ORL sur annuaire.sante.ameli.fr

ameli.fr

L'ORL vous prescrit ensuite une ordonnance pour vous diriger vers un audioprothésiste.

Si votre ORL est adhérent OPTAM (option de pratique tarifaire maîtrisée), le tarif de la consultation ainsi que son niveau de remboursement seront moindres.



3

LE CHOIX DE VOTRE AUDIOPROTHÉSISTE

Certains réseaux de soins peuvent vous aiguiller.

Suivez le lien vers votre réseau de soin sur votre espace dédié www.cogevie.fr. Géocalisez votre professionnel de santé partenaire et évitez ainsi l'avance de frais.

4

LE CHOIX DE VOTRE AUDIO-PROTHÈSE

Le professionnel est tenu de vous proposer deux appareils de classe I ainsi qu'un équipement auditif relevant de la classe II.



les aides auditives de classes I :

elles composent l'offre 100 % Santé destinée à permettre aux assurés d'accéder à une offre sans reste à charge

les aides auditives de classe II :

elles composent le Panier aux tarifs libres. Les garanties de votre contrat Frais de Santé s'appliquent.



ADRESSEZ VOTRE DEVIS À  **COGÉVIE POUR CONNAÎTRE VOTRE RESTE À CHARGE.**



5

POSE DE VOTRE PROTHÈSE AUDITIVE

La réponse de Cogévie à votre devis vous permet de choisir votre équipement en toute connaissance de cause, sans surprise le jour de la pose.



VOUS BÉNÉFICIEZ D'UN NOUVEL ÉQUIPEMENT ADAPTÉ !

Bien Plus

Qu'un Gestionnaire en Frais de Santé et Prévoyance